

# POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS



## Attendu que

- le français est la langue de travail de l'Université;
- l'Université est engagée à assurer l'accessibilité et à offrir de manière permanente des services en français de qualité qui répondent aux normes de la fonction publique de l'Ontario en vertu de la Loi sur les services en français;

**Par conséquent,** le Conseil de gouvernance adopte le règlement suivant :

### 1. Services à la clientèle

1.1 Sauf exception approuvée par le rectorat, les contrats signés avec des tiers offrant des services au public au nom de l'Université doivent pouvoir offrir un service en français.

### 2. Communications et identité visuelle

2.1 Les communications adressées au public émanant de l'Université peuvent être diffusées dans les deux langues officielles du Canada.

2.2 L'Université est responsable de veiller à la qualité de la langue de toutes communications à l'intention du public, par le recours aux services externes de traduction et de révision ainsi que par l'utilisation de logiciels spécialisés au besoin.

2.3 En tout temps, les consignes précisées dans le document « Lignes directrices de communication » doivent être respectées.

### 3. Ressources humaines

3.1 L'Université détermine les compétences linguistiques requises du poste.

Date d'approbation : 13 oct. 2021	Date d'entrée en vigueur: 13 octobre 2021	N° de politique: CG 09
Prochaine révision : 2024	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 1 de 1